

## VILLE DE SECLIN

Allée: B - Empl: 239

CIMETIERE DE SECLIN

CENTRE

Renouvellement N°91/2024 Echéance: 09/05/2039

## CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

## N°2024\_112

# Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°12 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame FLORIN Marie-Joseph née LEMAIRE domiciliée 33 rue de Flandre 59113 SECLIN tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

### DECIDE

### Article 1:

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée une concession de 15 ans à compter du 09/05/2024.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 09/05/2024-2 personnes.

### Article 3:

La concession est accordée moyennant la somme totale de 97,25 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2160 du 26/07/2024.

## Article 4:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

## Article 5:

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

### Article 6:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

### Article 7:

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléresours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Seclin, le Mercredi 13 novembre 2024

François-Xavier CADART

conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative